

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales.—
 II Lettre de Mgr l'archevêque pour recommander des prières publi-
 ques. — III Prières des Quarante-Heures. — IV Discours de Mgr
 Georges Gauthier, au banquet de l'*Unité Nationale*, au Windsor, le
 23 mai 1917. — V Lettre de Mgr l'archevêque au sujet de la mort du
 Père Hage. — VI *L'Univers*, journal catholique de la semaine. —
 VII Causes de béatification. — VIII Le général Nivelles et la supé-
 rieure de l'hospice de Noyon.

AU PRONE

Le dimanche 10 juin

On annonce :

La fête du Sacré-Coeur de Jésus (vendredi), avec le salut et
 l'acte de consécration (**Très doux Jésus Rédempteur**), suivi des
 litanies du Sacré-Coeur de Jésus. ¹

La procession du Saint-Sacrement en l'honneur du Sacré-Coeur
 de Jésus ², et consécration (**O Coeur très saint**);

Dans quelques diocèses (Montréal et autres), vendredi, samedi et
 dimanche, triduum eucharistique. ³

¹ La Congrégation des indulgences, le 22 août 1906, a ordonné qu'on fit dans
 toutes les églises où se célèbre la fête du Sacré-Coeur le jour de la fête même
 un exercice comprenant un acte de consécration (*Très doux Jésus Rédemp-
 teur*) et les litanies du Sacré-Coeur récitées devant le Saint-Sacrement exposé.

A cet exercice est attachée une indulgence plénière (applicable aux âmes
 du purgatoire) que l'on peut gagner si l'on se confesse et communie, ou une
 indulgence partielle de 7 ans et 7 quarantaines, si l'on ne communie pas.

² Dans les trois provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, les
 fidèles qui récitent, ou entendent pieusement réciter, l'acte de consécration
 publique au Sacré-Coeur ("O Coeur très saint et très aimant de Jésus...") à
 la suite de la procession, le dimanche qui suit la fête (indépendamment de la
 solennité) du S. Coeur de Jésus (ou pendant l'octave), gagnant une indul-
 gence plénière, au moyen de la confession, de la communion, de la visite et
 d'une prière aux intentions du Souverain-Pontife (indult du 26 juillet 1877).

³ Pour le triduum eucharistique, indulgence: 1o 7 ans et 7 quarantaines
 pour l'assistance à un exercice chaque jour; 2o 2 indulgences plénières: a)
 pour ceux qui ont assisté à un exercice, chaque jour, s'ils se confessent, com-
 munièrent et prièrent, pour le pape, b) pour ceux qui font la communion générale,
 le dernier jour, pourvu qu'ils prient aux intentions du pape (10 avril 1907).